

ANNEXE 1 : MODALITES D'UTILISATION SALLE DES FETES DE VIDELLES



USAGE : PRIVE

Article 1 - Autorisation

La demande écrite doit être déposée au secrétariat de la Mairie au moins 15 jours avant la date prévue. La réservation est faite à conditions que la salle soit disponible (priorité à l'usage planifié, puis à l'usage ponctuel).

L'organisateur précisera la durée, le nombre de personnes prévues et la nature des activités.

Article 2 – Tarif et caution

La location de la salle est fixée à 250€ - Un chèque de caution de 500€, libellé à l'ordre du Trésor Public, vous sera demandé à la signature de la convention d'utilisation.

Article 3 - Responsabilité

Le Réserveur s'engage :

- A respecter le temps d'utilisation prévu
- A remettre les locaux dans un état de propreté satisfaisant
- A respecter le bon déroulement des activités prévues (moralité, maintien de l'ordre, respect du voisinage, stationnement des véhicules)
- A effectuer toutes les démarches administratives, fiscales ou autres nécessaires à l'usage prévu de la salle.

La commune de VIDELLES ne pourra être tenue pour responsable en cas de vols, accidents ou incidents de toutes natures provenant d'un non-respect des obligations du réservant.

Article 4 – Remise des clés

La remise des clés peut s'effectuer le vendredi matin avant 12h00 ou lors des permanences du samedi de 10h30 à 11h30.

Article 5 - Déroulement de la location

- Le nombre de participants s'élève à **60 personnes maximum**.
- Ne pas mettre de musique dans le préau.
- Fermer les fenêtres de la salle des fêtes et **baisser le niveau sonore à partir de 23 heures**.
- Ne pas stationner de véhicules dans la cour de l'école.
- La présence d'animaux dans la salle des fêtes et la cour de l'école est interdite.
- Ne pas utiliser la salle des fêtes comme dortoir.

Article 6 - Dégradations

En cas de dégradations, toute ou partie de la caution pourra être retenue, sans interdire une remise en état au frais du réservant.

Article 7 - Aménagement

Aucun aménagement n'est autorisé. Tout décor ou agencement de la salle seront soumis à autorisation préalable.

Article 8 - Résiliation

Toutes annulations ou reports de date devront être signalés par écrit 10 jours avant le jour réservé.

Article 9 - Sanctions

La Mairie se réserve le droit de refuser la salle sans avoir de justificatif à donner. Dans le cas de dégâts importants, la Commune pourra poursuivre l'utilisateur au besoin devant les instances judiciaires.

En cas d'urgence merci de prévenir Mr LANDOLFI au 06 77 36 69 63

ANNEXE 2 : EQUIPEMENTS A DISPOSITION ET CONSIGNES

SALLE DES FETES DE VIDELLES



SITUATION :

- Entrée principale donnant sur la rue du Bout de Chien, au niveau de la Place de l'église ; entrée secondaire rue de la Croix Boissée.

SURFACE :

- Local principal est de 60m² + une salle ouverte de 75m² (*plans ci-joint*).

TOILETTE :

- 2 WC, 1 lavabo, 1 glace dans le local principal, 3 poubelles, 1 WC handicapés dans la salle ouverte (préau).

EXTINCTEURS :

- 2 situés : 1 dans la cuisine au-dessus du radiateur et 1 dans la salle près de la grande baie vitrée.

PLAN D'EVACUATION (*ci-joint*)

CUISINE :

- 3 éviers (1 cuisine, 1 bar, 1 salle ouverte), armoire chauffante, 1 réfrigérateur, 4 micro-ondes.
- 2 cafetières, 73 fourchettes, 46 couteaux, 50 verres, 143 grandes assiettes, 71 petites assiettes, 35 grandes cuillères, 35 petites cuillères.

ENTREE VESTIAIRE :

- 2 porte-manteaux

BAR donnant sur la salle

MOBILIERS :

- 99 chaises
- 19 plateaux avec 20 pieds de tables et 38 grandes barres de fixation
- 4 plateaux d'angle avec 4 petites barres de fixation

CONSIGNES :

- Ne pas mettre de musique dans le préau.
- Fermer les fenêtres de la salle des fêtes et **baisser le niveau sonore à partir de 23 heures.**
- Ne pas stationner de véhicules dans la cour de l'école.
- La présence d'animaux dans la salle des fêtes et la cour de l'école est interdite.
- Ne pas utiliser la salle des fêtes comme dortoir.
- En cas d'urgence appeler les numéros figurant sur le plan de sécurité joint.

